MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

Date de convocation : 23 Juin 2026
Date d'affichage : 23 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19
L'an deux-mille vingt-six, le 1er Juillet 2026 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc Trentepohl, Maire.

Étaient présents :

Marc TRENTEPOHL, ~~Dorothée BEAULIEU~~, Sylvain MAHUET, Nadine MENANT, Philippe DUBOIS, Christine GIBERT, Belkacem ISSAD, Katia QUENTIN, Daniel VÉTILLARD, Béatrice GUET, Christophe TANSORIER, Camille LECHAT, Frédéric CHALMEAU, ~~Estelle LECHAT~~, Éric DAVID, Dominique VÉTILLARD, Xavier MAZERAT, Véronique FERRAND, Frédéric OUDIN ;

Étaient excusés : Dorothée BEAULIEU pouvoir donné à Nadine MENANT, Estelle LECHAT pouvoir donné à Camille LECHAT

Étaient absents non excusés :

Secrétaire de séance : Béatrice GUET

1) DEMANDE DE SUBVENTION D'ACTION EXCEPTIONNELLE « FUN ACADEMY LOISIRS »

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé par l'association le 28 mai 2026 ;

Considérant l'intérêt public et local de l'action projetée ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Fun Academy Loisir (FAL) (enregistrée sous le numéro RNA W721001662), présidée par Monsieur Sylvain MAHUET, a sollicité une aide financière exceptionnelle auprès de la commune.

L'association Fun Academy Loisir (FAL), basée à Malicorne-sur-Sarthe (10 adhérents, 10 bénévoles), organise en 2026 l'événement solidaire et sportif ouvert à tous, La Voievertoise, le long de la Voie Verte (axe La Suze/La Flèche).

Cette manifestation favorise l'animation locale et le sport de loisir. Elle revêt un fort intérêt public et citoyen puisque l'association s'engage à reverser l'intégralité des bénéfices des inscriptions à la Ligue contre le Cancer.

Le budget global prévisionnel de l'action s'élève à 39 450 €. Soutenu majoritairement par des partenaires institutionnels et privés (Département, MMA, Crédit Mutuel, Crédit Agricole), le

plan de financement nécessite une aide exceptionnelle complémentaire de la commune à hauteur de 450 €.

Sylvain MAHUET se charge d'envoyer par mail le tableau du budget prévisionnel de l'association.

Considérant l'impact positif de cette manifestation pour l'animation locale et la noblesse de la cause soutenue, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention.

Frédéric OUDIN et Sylvain MAHUET quittent la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de **450 €** (quatre cent cinquante euros) à l'association « Fun Academy Loisir » (FAL) pour l'organisation de l'action La Voievertoise.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement des fonds sur le compte bancaire de l'association (Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine).

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE, Marc TRENTEPOHL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20260701-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

Date de convocation : 23 Juin 2026
Date d'affichage : 23 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19
L'an deux-mille vingt-six, le 1er Juillet 2026 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc Trentepohl, Maire.

Étaient présents :

Marc TRENTEPOHL, ~~Dorothée BEAULIEU~~, Sylvain MAHUET, Nadine MENANT, Philippe DUBOIS, Christine GIBERT, Belkacem ISSAD, Katia QUENTIN, Daniel VÉTILLARD, Béatrice GUET, Christophe TANSORIER, Camille LECHAT, Frédéric CHALMEAU, ~~Estelle LECHAT~~, Éric DAVID, Dominique VÉTILLARD, Xavier MAZERAT, Véronique FERRAND, Frédéric OUDIN ;

Étaient excusés : Dorothée BEAULIEU pouvoir donné à Nadine MENANT, Estelle LECHAT pouvoir donné à Camille LECHAT

Étaient absents non excusés :

Secrétaire de séance : Béatrice GUET

2) RENONCIATION DE SUBVENTION MALIC'ART

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu un courrier en date du 19 mai 2026 de la part de la nouvelle présidente de l'association Malic'Art, Madame Cécile BOULAY.

Par cette correspondance, enregistrée en mairie le 27 mai 2026, le bureau de l'association informe officiellement la municipalité de sa décision de renoncer au bénéfice de la subvention qui lui avait été allouée pour l'année 2026.

L'association motive cette démarche par l'absence d'organisation de son événement phare « Chemins en Couleurs » au cours de la présente année. Soucieux d'une gestion responsable de l'argent public, les membres du bureau ont estimé plus juste que ces fonds non utilisés soient réorientés vers le budget général de la commune, tout en précisant leur souhait de solliciter à nouveau l'appui de la municipalité pour l'édition 2027.

Monsieur le Maire tient à saluer le civisme et la transparence de la démarche de l'association Malic'Art. Afin de matérialiser cette renonciation, il convient de procéder à l'annulation comptable de cette subvention et de réintégrer la somme correspondante dans les écritures budgétaires de la commune.

L'association précise la composition du nouveau bureau : Mme Cécile BOULAY (Présidente), Mme Clélia CHOTARD (Vice-présidente), Mme Colette CHAPPUIS (Trésorière), Mme Katrin EHLERS (Vice-trésorière), Mme Laurence LECAN (Secrétaire) et Mme Laurence MAZERAT (Vice-secrétaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de la décision de l'association Malic'Art de renoncer à sa subvention pour l'exercice 2026.
- Prend acte de la composition de son nouveau bureau, à savoir : Mme Cécile BOULAY (Présidente), Mme Clélia CHOTARD (Vice-présidente), Mme Colette CHAPPUIS (Trésorière), Mme Katrin EHLERS (Vice-trésorière), Mme Laurence LECAN (Secrétaire) et Mme Laurence MAZERAT (Vice-secrétaire).
- Décide d'annuler l'attribution de la subvention 2026 initialement votée au profit de l'association Malic'Art.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à procéder aux modifications budgétaires nécessaires (décision modificative) pour réintégrer ces fonds au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE, Marc TRENTEPOHL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20260701-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026

MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

Date de convocation : 23 Juin 2026
Date d'affichage : 23 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19
L'an deux-mille vingt-six, le 1er Juillet 2026 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc Trentepohl, Maire.

Étaient présents :

Marc TRENTEPOHL, ~~Dorothée BEAULIEU~~, Sylvain MAHUET, Nadine MENANT, Philippe DUBOIS, Christine GIBERT, Belkacem ISSAD, Katia QUENTIN, Daniel VÉTILLARD, Béatrice GUET, Christophe TANSORIER, Camille LECHAT, Frédéric CHALMEAU, ~~Estelle LECHAT~~, Éric DAVID, Dominique VÉTILLARD, Xavier MAZERAT, Véronique FERRAND, Frédéric OUDIN ;

Étaient excusés : Dorothée BEAULIEU pouvoir donné à Nadine MENANT, Estelle LECHAT pouvoir donné à Camille LECHAT

Étaient absents non excusés :

Secrétaire de séance : Béatrice GUET

3) PROPOSITION D'UN NOUVEL EMPLACEMENT POUR PLACE PMR

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les discussions antérieures concernant l'optimisation des places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans le cœur de la commune.

Il expose la proposition définitive établie conjointement par la municipalité et la commission Aménagement du territoire, après étude de faisabilité des différents scénarios.

Considérant la sous-utilisation manifeste de la place handicapée située actuellement devant l'agence du Crédit Mutuel (rue Gambetta) et la nécessité de rapprocher ces stationnements des commerces actifs et de l'hypercentre pour faciliter le quotidien des administrés, il est proposé :

- La suppression de la place PMR existante devant le Crédit Mutuel, qui deviendra un stationnement classique.
- Le transfert et la création de ce stationnement réservé sur l'actuel emplacement de l'arrêt minute, situé devant l'ancienne pharmacie, également rue Gambetta.

Ce nouvel aménagement s'inscrit dans une logique globale de maillage et d'accessibilité du territoire communal. À l'issue de cette opération, les personnes à mobilité réduite disposeront de trois zones de stationnement stratégiques, idéalement réparties :

- En hypercentre : Un emplacement rue Gambetta (devant l'ancienne pharmacie, au plus près des commerces).
- En centre-bourg : Un emplacement sur la place de la République.

- Au port : Un emplacement rue Desautels (Port de Malicorne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition définitive de la commission Aménagement du territoire.
- Décide la suppression de la place PMR située devant le Crédit Mutuel (rue Gambetta) et son transfert sur l'emplacement du stationnement minute devant l'ancienne pharmacie (rue Gambetta).
- Prend acte de la nouvelle configuration du réseau de places PMR de la commune, assurant la présence d'un emplacement place de la République, un rue Gambetta et un rue Desautels au port.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, à prendre les arrêtés de circulation et de stationnement correspondants, et à faire procéder aux travaux de marquage au sol et de signalisation réglementaire.
- Dit que les crédits nécessaires aux travaux seront imputés au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE, Marc TRENTEPOHL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20260701-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

Date de convocation : 23 Juin 2026
Date d'affichage : 23 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19
L'an deux-mille vingt-six, le 1er Juillet 2026 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc Trentepohl, Maire.

Étaient présents :

Marc TRENTEPOHL, ~~Dorothée BEAULIEU~~, Sylvain MAHUET, Nadine MENANT, Philippe DUBOIS, Christine GIBERT, Belkacem ISSAD, Katia QUENTIN, Daniel VÉTILLARD, Béatrice GUET, Christophe TANSORIER, Camille LECHAT, Frédéric CHALMEAU, ~~Estelle LECHAT~~, Éric DAVID, Dominique VÉTILLARD, Xavier MAZERAT, Véronique FERRAND, Frédéric OUDIN ;

Étaient excusés : Dorothée BEAULIEU pouvoir donné à Nadine MENANT, Estelle LECHAT pouvoir donné à Camille LECHAT

Étaient absents non excusés :

Secrétaire de séance : Béatrice GUET

4) ÉTUDE DU PROJET DE TOILETTES PUBLIQUES PRÈS DE LA STATION SERVICE VÉLO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet global d'aménagement de l'aire de service vélo (Dossier ADEME n°2580D0219), une subvention de 12 268,13 € a été octroyée par l'ADEME, 10 302,00 € par le Département et 9 906 € par la Région.

Le projet initial, issu de la précédente municipalité, prévoyait la rénovation de l'ancien bloc sanitaire situé rue Bernard Palissy. Cependant, l'analyse technique a révélé que ce site ne permettait pas de garantir un accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) réel et immédiat sans de lourds travaux complémentaires de voirie. Soucieuse d'optimiser l'investissement public et de s'adapter à la fréquentation croissante de la Vélobuissonnière et de la nouvelle voie verte inaugurée en mai 2025, la municipalité a étudié l'implantation d'un module sanitaire moderne directement sur l'aire de service vélo.

Par un courriel en date du 26 juin 2026, l'ADEME a officiellement validé cette évolution de projet. Contrairement aux exigences initiales qui imposaient des toilettes sèches, l'ADEME accepte de maintenir l'aide financière de 12 268,13 € pour l'acquisition d'un bloc sanitaire classique (à eau) raccordé au réseau d'assainissement existant.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal les conditions fixées par le partenaire financier :

- Montant de la subvention : L'aide est maintenue à hauteur du montant initialement prévu, soit un maximum de 12 268,13 €.

- Prise en charge du surcoût : Le coût de ce module étant légèrement supérieur, la différence reste entièrement à la charge de la commune.
- Condition de versement : La commune devra impérativement fournir la facture du raccordement au réseau d'assainissement existant pour déclencher le versement. Les frais de ce raccordement ne sont pas subventionnés.
- Valorisation du patrimoine : En parallèle, un rafraîchissement des toilettes de la rue Bernard Palissy sera programmé et réalisé en régie par les services municipaux.

Ce nouveau module comportera deux toilettes (dont une accessible PMR) et deux points d'eau, avec un habillage bois et galvanisé parfaitement intégré au paysage et à la résidence "Georgette JAMIN".

Afin de procéder à cette acquisition, deux fournisseurs ont été mis en concurrence :

- Devis n°1, Société BUNG'ECO SAS : Prestation comprenant la fourniture, la livraison avec déchargement et panneaux de parois imitation bois face extérieure 11 070 € HT
- Devis n°2, Société EUROPBOX : Prestation comprenant la fourniture, la livraison et bardage bois 10 220 € HT.

Il est vivement recommandé de demander à l'entreprise choisie de bien vérifier le processus d'étanchéité lors du déchargement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et à retenir l'offre la plus avantageuse pour la commune afin de finaliser l'opération avant l'échéance de février 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- VALIDE l'évolution du projet d'aménagement consistant à installer un bloc sanitaire neuf classique (à eau) directement sur l'aire de service vélo en lieu et place de la rénovation de la rue Bernard Palissy, conformément à l'accord écrit de l'ADEME.
- S'ENGAGE à réaliser à la charge de la commune le raccordement au réseau d'assainissement existant et à transmettre la facture justificative à l'ADEME pour le versement de la subvention de 12 268,13 €.
- DECIDE de retenir l'offre du fournisseur EUROPBOX pour un montant de10 220 € HT pour l'acquisition et la pose du module.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis retenu, le marché correspondant, ainsi que tous les actes administratifs, techniques et financiers nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20260701-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE, Marc TRENTEPOHL



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

Date de convocation : 23 Juin 2026
Date d'affichage : 23 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19
L'an deux-mille vingt-six, le 1er Juillet 2026 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc Trentepohl, Maire.

Étaient présents :

Marc TRENTEPOHL, ~~Dorothée BEAULIEU~~, Sylvain MAHUET, Nadine MENANT, Philippe DUBOIS, Christine GIBERT, Belkacem ISSAD, Katia QUENTIN, Daniel VÉTILLARD, Béatrice GUET, Christophe TANSORIER, Camille LECHAT, Frédéric CHALMEAU, ~~Estelle LECHAT~~, Éric DAVID, Dominique VÉTILLARD, Xavier MAZERAT, Véronique FERRAND, Frédéric OUDIN ;

Étaient excusés : Dorothée BEAULIEU pouvoir donné à Nadine MENANT, Estelle LECHAT pouvoir donné à Camille LECHAT

Étaient absents non excusés :

Secrétaire de séance : Béatrice GUET

5) DEMANDE DE GRATUITÉ PISCINE POUR LES POMPIERS DE MALICORNE SUR SARTHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu une demande officielle de la part du Chef de centre de secours des sapeurs-pompiers de Malicorne-sur-Sarthe.

Cette demande vise à accorder aux sapeurs-pompiers du centre local un accès gratuit à la piscine municipale située au sein du Camping Port Sainte-Marie. Cet accès gratuit se veut à la fois une mesure de reconnaissance pour leur engagement quotidien au service de la population, un outil de maintien de leur condition physique nécessaire aux interventions et consolide l'offre de secours si besoin.

Monsieur le Maire rappelle que le Camping Port Sainte-Marie est un équipement d'intérêt communal. Afin de concilier reconnaissance et bonne gestion de la fréquentation de la piscine et les impératifs de sécurité, il convient d'encadrer strictement cette gratuité par des modalités et conditions précises.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette mesure sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La gratuité est strictement réservée aux **sapeurs-pompiers volontaires et professionnels actifs, nommément affectés au Centre de secours de Malicorne-sur-Sarthe.**
- Cette mesure est nominative et non cessible. Elle ne s'étend pas, à ce jour, aux membres de leur famille (conjoint, enfants), qui devront s'acquitter des tarifs en vigueur.

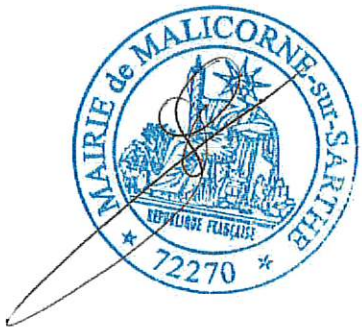
- L'accès gratuit sera accordé uniquement sur présentation à l'accueil du camping d'une **carte officielle de sapeur-pompier en cours de validité, ou une attestation au format papier ou numérique** accompagnée d'une pièce d'identité.
- Le Chef de centre s'engage à fournir chaque début de saison à la mairie (et à la direction du camping) la liste officielle et mise à jour des effectifs du centre de secours.
- L'accès est autorisé pendant les périodes et horaires d'ouverture publique de la piscine du camping, sous réserve que la jauge de sécurité (capacité maximale de l'équipement) ne soit pas atteinte.
- Les sapeurs-pompiers utilisant la piscine sont soumis, au même titre que n'importe quel usager, au respect strict du règlement intérieur de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le principe de la gratuité d'accès à la piscine du Camping Port Sainte-Marie pour les sapeurs-pompiers du centre de secours de Malicorne-sur-Sarthe.
- VALIDE l'ensemble des modalités et conditions d'accès présentées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision au Chef de centre de secours, à la direction du camping, et à signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE, Marc TRENTEPOHL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20260701-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026

MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

Date de convocation : 23 Juin 2026
Date d'affichage : 23 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19
L'an deux-mille vingt-six, le 1er Juillet 2026 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc Trentepohl, Maire.

Étaient présents :

Marc TRENTEPOHL, ~~Dorothée BEAULIEU~~, Sylvain MAHUET, Nadine MENANT, Philippe DUBOIS, Christine GIBERT, Belkacem ISSAD, Katia QUENTIN, Daniel VÉTILLARD, Béatrice GUET, Christophe TANSORIER, Camille LECHAT, Frédéric CHALMEAU, ~~Estelle LECHAT~~, Éric DAVID, Dominique VÉTILLARD, Xavier MAZERAT, Véronique FERRAND, Frédéric OUDIN ;

Étaient excusés : Dorothée BEAULIEU pouvoir donné à Nadine MENANT, Estelle LECHAT pouvoir donné à Camille LECHAT

Étaient absents non excusés :

Secrétaire de séance : Béatrice GUET

6) DOSSIER DE SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE DE CHILOUP

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le dossier.

La Chapelle de Chiloup, érigée en 1697 par un couple de Malicornais, constitue un élément majeur de notre patrimoine historique populaire et de la mémoire collective locale. Témoin de plus de 300 ans d'histoire, de ferveurs et de traditions, cet édifice est aujourd'hui dans un état de dégradation préoccupant. En raison de sa situation géographique sur un sous-sol instable et du poids des ans, la structure subit de lourds tassements, des fissures importantes, et son auvent menace directement la sécurité de la ruelle.

Face à l'urgence de sauvegarder ce site qui abrite notamment d'exceptionnelles faïences de Malicorne, l'association *"Agir pour le patrimoine malicornais"*, présidée par Monsieur Jean-Claude Gilbert, a activement fait avancer un dossier de faisabilité.

Le coût global estimé des travaux de restauration s'élève à environ 70 000 €. Ce projet d'envergure nécessitera l'intervention de multiples corps de métiers (charpente, maçonnerie, couverture, ferronnerie d'art, vitrail). Pour soutenir financièrement l'opération, la commune engagera des demandes de subventions officielles, tandis que l'association lancera parallèlement un appel au mécénat et une souscription publique.

Avant le démarrage du chantier, des mesures de préservation des objets d'art religieux ont été validées :

- L'entablement et les statues de Saint Joachim et Sainte Anne (en terre cuite) ne pouvant être déplacés sans risque majeur de casse, ils seront protégés sur place dans des coffres en bois confectionnés par Monsieur Stéphane Pichon.
- La statue de Notre-Dame à l'enfant ainsi que les autres objets de moindre valeur seront déposés temporairement par les services techniques municipaux, sous le contrôle de Madame Nathalie Planson, conservatrice du Musée, afin d'être mis en sécurité dans les archives de la Mairie.

La complexité technique du chantier et la modestie de l'édifice rendant la mobilisation d'artisans spécialisés particulièrement difficile, il est indispensable de fédérer les bonnes volontés locales. La municipalité souhaite donc lancer un appel officiel afin de constituer un groupe de volontaires (artisans, passionnés de patrimoine, habitants) pour accompagner l'association et la commune dans le suivi et la valorisation de ce chantier de sauvegarde.

Un calendrier de travaux a été suggéré par Monsieur GILBERT. Monsieur le Maire et l'adjointe aux finances ont entamé une réflexion sur la budgétisation pluriannuelle de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ou vote :

- VALIDE le principe de sauvegarde de ce bâtiment public
- VALIDE la création d'un groupe de travail pour ce dossier, constitué de : Daniel VÉTILLARD, Dominique VÉTILLARD, Camille LECHAT, Frédéric CHALMEAU, Véronique FERRAND.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE, Marc TRENTEPOHL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20260701-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

Date de convocation : 23 Juin 2026
Date d'affichage : 23 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19
L'an deux-mille vingt-six, le 1er Juillet 2026 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc Trentepohl, Maire.

Étaient présents :

Marc TRENTEPOHL, ~~Dorothée BEAULIEU~~, Sylvain MAHUET, Nadine MENANT, Philippe DUBOIS, Christine GIBERT, Belkacem ISSAD, Katia QUENTIN, Daniel VÉTILLARD, Béatrice GUET, Christophe TANSORIER, Camille LECHAT, Frédéric CHALMEAU, ~~Estelle LECHAT~~, Éric DAVID, Dominique VÉTILLARD, Xavier MAZERAT, Véronique FERRAND, Frédéric OUDIN ;

Étaient excusés : Dorothée BEAULIEU pouvoir donné à Nadine MENANT, Estelle LECHAT pouvoir donné à Camille LECHAT

Étaient absents non excusés :

Secrétaire de séance : Béatrice GUET

7) FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DES LOYERS GARAGES À PARTIR DU 1ER JUILLET 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le courriel du Service de Gestion Comptable (SGC) de Sablé-sur-Sarthe en date du 23 juin 2026 actant le rejet du bordereau de titres n° 43/2026 et demandant la régularisation par délibération des tarifs actualisés de location des parkings/garages ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité les tarifs de location des parkings et garages communaux avec les baux en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le montant du loyer des garages communaux à l'aide de données claires et actualisées, et d'approuver un nouveau modèle de contrat conforme à la réglementation en vigueur (intégrant notamment l'Indice du Coût de la Construction - ICC publié par l'INSEE) ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération ne revêt aucun caractère rétroactif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- De fixer, à compter du 1er juillet 2026, le tarif de location trimestriel de base des garages communaux (notamment celui situé au 15 rue Gino Rossi) à 71,12 €.

- D'acter que ce loyer sera révisé automatiquement chaque année au 1er avril, sur la base de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'INSEE. L'indice de référence initial est celui du 4ème trimestre 2025, soit la valeur 2058.
- D'approuver le nouveau modèle de contrat de location conforme aux recommandations du site Service-Public, qui inclut explicitement ces clauses d'indexation annuelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouveaux baux mis à jour à intervenir avec les locataires, à compter du 1er juillet 2026, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les recettes correspondantes seront perçues au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE, Marc TRENTEPOHL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20260701-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

Date de convocation : 23 Juin 2026
Date d'affichage : 23 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19
L'an deux-mille vingt-six, le 1er Juillet 2026 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc Trentepohl, Maire.

Étaient présents :

Marc TRENTEPOHL, ~~Dorothée BEAULIEU~~, Sylvain MAHUET, Nadine MENANT, Philippe DUBOIS, Christine GIBERT, Belkacem ISSAD, Katia QUENTIN, Daniel VÉTILLARD, Béatrice GUET, Christophe TANSORIER, Camille LECHAT, Frédéric CHALMEAU, ~~Estelle LECHAT~~, Éric DAVID, Dominique VÉTILLARD, Xavier MAZERAT, Véronique FERRAND, Frédéric OUDIN ;

Étaient excusés : Dorothée BEAULIEU pouvoir donné à Nadine MENANT, Estelle LECHAT pouvoir donné à Camille LECHAT

Étaient absents non excusés :

Secrétaire de séance : Béatrice GUET

8) DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE TEMPS PARTIEL DE DROIT D'UN AGENT TERRITORIAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier postal reçu en mairie le 10 juin 2026, par lequel l'agent employé en qualité d'ATSEM à l'école maternelle sollicite le renouvellement de son temps partiel à 90 % sur autorisation, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026.

Dans cette même correspondance, l'agent formule expressément la demande de bénéficier de la sur cotisation pour ses droits à la retraite auprès de la CNRACL.

Pour mémoire, le temps partiel initial de cet agent avait été accordé par délibération du 11 juillet 2022 (référence délibération N°3) et renouvelé annuellement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord pour la réduction du temps de travail à 90 % de l'ATSEM de l'école maternelle pour une période de 1 an, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (article L. 612-1 et suivants du Code général de la fonction publique).
- Informe l'agent que toute demande de renouvellement ultérieure devra être déposée deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- Accepte la demande de sur cotisation sur la base d'un temps plein formulée par l'agent pour le calcul de ses droits à la retraite, et autorise le versement des cotisations

patronales correspondantes à la CNRACL (décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003).

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE, Marc TRENTEPOHL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20260701-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026